

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

**SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT NO PU-2605**

Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à créer la zone C 11-20 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone C 11-3 et à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, dans le secteur de Saint-Antoine.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 13 novembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement numéro PU-2605 a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2605 a fait l'objet de consultation publique, et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

LE 11 DÉCEMBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'« Annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage », est modifiée de façon à créer la zone C 11-20 à même une partie de la zone C 11-3, le tout tel que présenté à l'« Annexe A » du présent règlement ;
2. L'« Annexe A » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée par l'ajout du tableau des dispositions spécifiques de la zone C 11-20 tel que présenté à l'« Annexe B » du présent règlement ;
3. L'« Annexe B » du règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Plan de zonage », est modifiée de façon à agrandir la zone C 11-17 à même une partie de la zone C 11-3, le tout tel que présenté à l'« Annexe A » du présent règlement ;

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière